



Annexe 1 : Modèle type du Formulaire de Charte Natura 2000

 **Vous trouverez la déclaration d'adhésion** (issu de la circulaire du MEDD sur la charte Natura 2000) en annexe 1bis. Pour adhérer à la charte, le signataire devra remplir cette déclaration d'adhésion et la joindre au formulaire de charte lors de l'envoi à la DDAF.

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR... :

« »

1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

→ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

→ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

→ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

→ Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages fiscaux dans le document « Annexe 3 - Guide de procédure pour les signataires de la charte ».

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000**.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5. Durée de validité d'une charte

La **durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « » (FR82.....)

2.1. Descriptif et enjeux du site

- **Situation géographique, surface, descriptif rapide** des milieux et des espèces, activités pratiquées sur le site (agriculture, sylviculture, loisirs...)

- **Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB**

Ce descriptif permettra de bien adapter les engagements proposés dans la charte aux orientations du DOCOB.

2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

👉 Il n'est pas forcément pertinent et surtout il semble difficile de lister de manière exhaustive toutes les réglementations en vigueur sur le site. Par contre, nous préconisons qu'un **rappel sur les statuts de protection du territoire sur lequel se situe le site soit fait dans la charte** (PN, Réserves, APPB, PNR, Sites classés, AEP...). Pour être plus lisible, nous proposons à titre indicatif une présentation sous forme de tableau récapitulatif.

👉 Il est nécessaire de préciser au signataire que la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site.

Intitulé de la protection réglementaire	Particularités	Secteurs concernés
- Statut de protection du site (PN, Réserves, réserve naturelle, APPB, réserve de chasse...) - Statut de protection des espèces présentes	- Mise en place de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs, zonage pour les coupes... - Protection, ouverture au public, circulation motorisée, maîtrise de l'urbanisation...	- L'ensemble du site est concerné par le statut de protection OU - Noms des communes, lieux dits, des villages... concernés

 Nous préconisons que le signataire n'ait aucune case à cocher sur le formulaire de charte, ceci pour éviter des oublis de coches et donc des complications dans le traitement des dossiers. Sur la déclaration d'adhésion (jointe au formulaire de charte) il y a déjà un paragraphe « engagements de l'adhérent » et un tableau dans lequel il doit spécifier les grands types de milieux présents sur ses parcelles selon la nomenclature de la charte, donc il faudra juste que celui-ci remplisse et signe sa déclaration d'adhésion.

 Pour compléter la partie sur les engagements, vous pouvez vous référer aux **annexes 2 et 2bis : Fiches milieux et Activités** - Propositions d'engagements et de recommandations.

 Une attention particulière devra être portée sur la cohérence entre les engagements de la charte et les orientations du DOCOB. Dans cet objectif, il sera nécessaire de retirer certains engagements cités dans les Annexes 2 et 2bis ou de les moduler en fonction du DOCOB du site, par exemple on pourra ajouter à la fin d'un engagement : « Ne pas ...(sauf prévu par le DOCOB et encadré par la structure porteuse du site) »

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1. Généraux à tout le site Natura 2000 : tous types de milieux

3.1.1. Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

Respecter....

Point de contrôle :

Ne pas....

Point de contrôle :

3.1.2. Recommandations

- Favoriser....

- Limiter...

3.2. Milieux forestiers

3.2.1. Engagements

3.2.2. Recommandations

3.3. Formations sèches (landes, maquis, fourrés, pelouses sèches...)

3.3.1. Engagements

3.3.2. Recommandations

3.4. Eaux courantes, eaux dormantes

3.4.1. Engagements

3.4.2. Recommandations

3.5. Zones humides (prairies humides, mégaphorbiaies, bas-marais)

3.5.1. Engagements

3.5.2. Recommandations

- 3.6. **Tourbières**
 - 3.6.1. Engagements
 - 3.6.2. Recommandations
- 3.7. **Etangs**
 - 3.7.1. Engagements
 - 3.7.2. Recommandations
- 3.8. **Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières, vergers...)**
 - 3.8.1. Engagements
 - 3.8.2. Recommandations
- 3.9. **Habitats rocheux et grottes**
 - 3.9.1. Engagements
 - 3.9.2. Recommandations
- 3.10. **Éléments ponctuels (gîtes à chiroptères, murets, talus, cavités souterraines...)**
 - 3.10.1. Engagements
 - 3.10.2. Recommandations

4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE

- 4.1. **Escalade**
 - 4.1.1. Engagements
 - 4.1.2. Recommandations
- 4.2. **Randonnée pédestre**
 - 4.2.1. Engagements
 - 4.2.2. Recommandations

...